



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 081-200034056-20250617-D2025_74-DE



Séance du 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MMES ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - MMES FADDI - RABOU - MM BARBERA - BAZART - COMBET (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - LAROCHE - MAURIES (Suppléant) - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - LENCOU - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESEN.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme RABOU.

Mme FRASSIN a donné pouvoir à Mme KAZIMIERCZAK.

Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU.

N° 2025/74

Objet : Aquaval : Convention pour l'intervention du garde champêtre de la Commune de Lautrec sur le complexe de loisirs Aquaval à Lautrec

Monsieur le Président rappelle que le site d'Aquaval fait 5 ha et accueille de nombreuses personnes tout au long de l'année. Cette fréquentation génère parfois quelques incivilités. La Mairie de Lautrec dispose d'un agent garde champêtre qui pourrait intervenir gracieusement de temps en temps sur le site d'Aquaval. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une convention avec la Mairie de Lautrec, puisque le site d'Aquaval appartient à la CCLPA.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver la convention à conclure avec la Mairie de Lautrec relative à l'intervention du garde champêtre sur le complexe de loisirs Aquaval.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention permettant l'intervention du garde champêtre de la Mairie de Lautrec sur le complexe de loisirs Aquaval à Lautrec,
- autorise Madame Christine VALERO, 1^{ère} Vice-Présidente à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Michel COLOMBIER

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.